

Du trois Septembre mil huit cent quatre-vingt-douze, à Neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Jules, Charles, Édouard, Calvin

Calvin
&
Portanier

agé de vingt-six ans, né à La Garde département de Var le vingt-deux du mois de juillet mil huit cent soixante-six profession de Cultivateur domicilié à La Garde département de Var fils major de François-Antoine, Marie, Calvin né à La Garde département de Var profession de Cultivateur domicilié à La Garde département de Var et de Mme Anne, Rose, Bonisaf née à La Garde département de Var profession de Cultivateur domicilié à La Garde (Var) Le père et la mère ici présents et consentants d'une part;

Et de Louise, Baptistine, Françoise, Portanier

agée de vingt-quatre ans, née à La Garde département de Var le trois du mois de Décembre mil huit cent soixante-sept profession de Aucune domiciliée à La Garde département de Var fille major de Jules, Timothée, Portanier né à Éguars département de Var profession de Marschal-jeune domicilié à La Garde département de Var et de Marguerite, Joséphine, Claire, Agnès née à La Garde département de Var sans profession, domiciliée à La Garde (Var) Le père et la mère ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous, sans opposition, les Dimanches vingt-un et vingt-huit de la présente année, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi;

- 2° Vu l'acte de naissance du futur;
- 3° Vu l'acte de naissance de la future;

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a eu aucun fait de contrat de mariage à la date du _____ du mois de _____ mil huit cent _____ par-devant M^r _____ notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Louise, Baptistine, Françoise, Portanier et l'autre Jules, Charles, Édouard, Calvin

Le tout en présence de Recuicrre, Paul domicilié à Cauhon département de Var âgé de vingt-neuf ans, profession de Marchand-Cailloux non parent ni allié des futurs

De Serges, Adolphe domicilié à Cauhon département de Var âgé de vingt-sept ans, profession de Notaire, non parent ni allié des futurs

De Pointis, Bertrand domicilié à La Garde département de Var âgé de vingt-huit ans, profession de Cultivateur non parent ni allié des futurs

Et de Moguchou, Auguste domicilié à La Garde département de Var âgé de quarante-huit ans, profession de propriétaire, cousin par alliance de la future

Après quoi Moi, Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le Marié, la Mariée et les quatre témoins et non les pères et mères des Mariés pour ne se savoir de ce faire par nous requis.

V. approuvant six-sept mots rayés nuls.

Calvin Jules Louise Portanier P. Recuicrre
Serges Pointis St. Moguchou
Eugène Blanc